

MINISTERE
de l'EDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protec-
tion des monuments naturels et des sites de carac-
tère artistique, historique, scientifique, légén-
daire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments
naturels et des sites de l'Aude dans sa séance du 27 novembre 1944;

~~Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du
11 juillet 1942~~

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de
l'Aude l'ensemble formé par le Vieux pont sur la Rialsès et ses abords à
Serres.

Le site à protéger est limité:
au nord - par le chemin de grande communication n° 12 et le chemin du
ruisseau d'en Siau
à l'Est - par le confluent du Rialsès avec l'En Siau
au Sud - par la rive gauche du Rialsès de la hauteur de l'En Siau à
hauteur de la parcelle 55.
à l'Ouest - par la parcelle 55 du chemin de G.C. n° 12 à la rive gauche du
Rialsès.

Parcelles cadastrales visées
section A - 47.49.50.52.53.54 (pour les seules plantations visibles du
pont) 55.

ARTICLE 2 -- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune
de Serres et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés
au verso
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 6 AOUT 1945
Par délégation
le Directeur Général de l'Architecture
R. DANIS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Serres. —

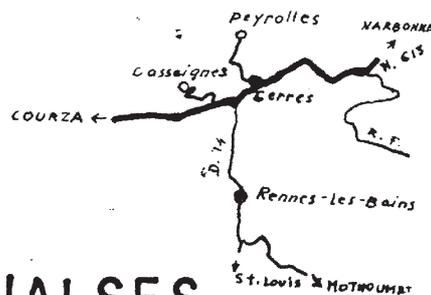
— Vieux pont et ses abords, délimités : au nord, par le C.G.C. n° 12 et le chemin du ruisseau d'en Siau ; à l'est, par le confluent du Rialsès avec l'en Siau ; au sud, par la rive gauche du Rialsès de la hauteur de l'en Siau à hauteur de la parcelle n° 55 ; à l'ouest, par la parcelle n° 55 du C.G.C. n° 12 à la rive gauche du Rialsès (parcelles n° 47, 49, 50, 52, 53, 54 [pour les seules plantations visibles du pont], 55, section A du cadastre) [S. Ins. : 6 août 1945].

SITES

SERRES

CANTON: COUIZA

ARRONDT: LIMOUX



LE VIEUX PONT SUR LE RIALSES
ET SES ABORDS

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Aude l'ensemble formé par le Vieux Pont sur le Rialsès et ses abords à SERRES.

Le site à protéger est limité :

Au Nord - par le chemin de grande communication n° I2 et le chemin du ruisseau d'en Siau

A l'est - par le confluent du Rialsès avec l'En Siau

Au Sud - par la rive gauche du Rialsès de la hauteur de l'En Siau à Hauteur de la parcelle 55

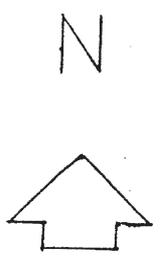
a l'Ouest - par la parcelle 55 du chemin de grande communication I2 à la rive gauche du Rialsès.

Parcelles cadastrales visées :

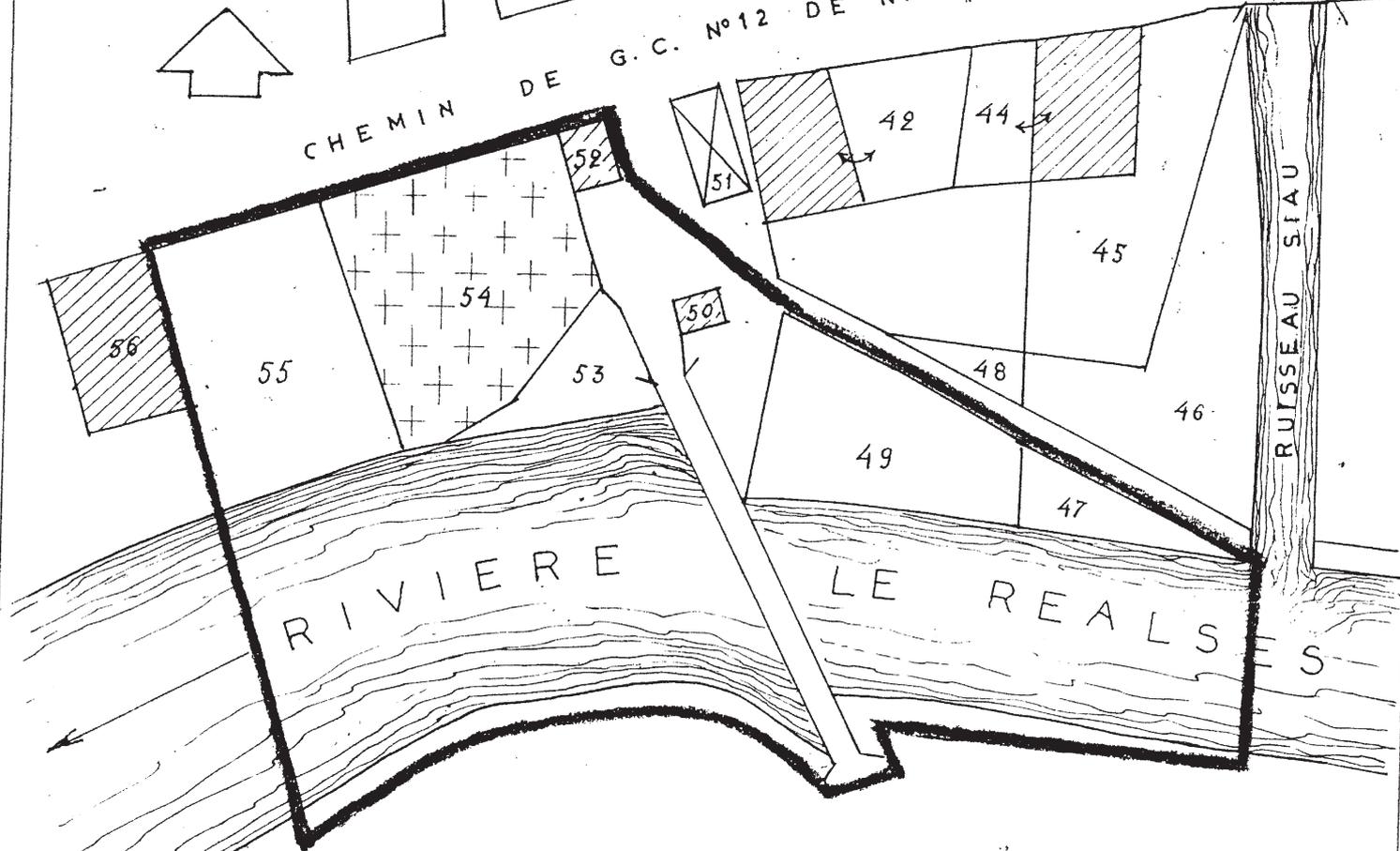
Section A - 47.49.50.52.53.54. (pour les seules plantations visibles du pont) 55.

Arrêté du 6 Août 1945

ORIGINAL
2



CHEMIN DE G.C. N°12 DE NARBONNE A CHALABRE



ECHELLE de 1/625

SECTION A1. Extrait du pl. cadastral.

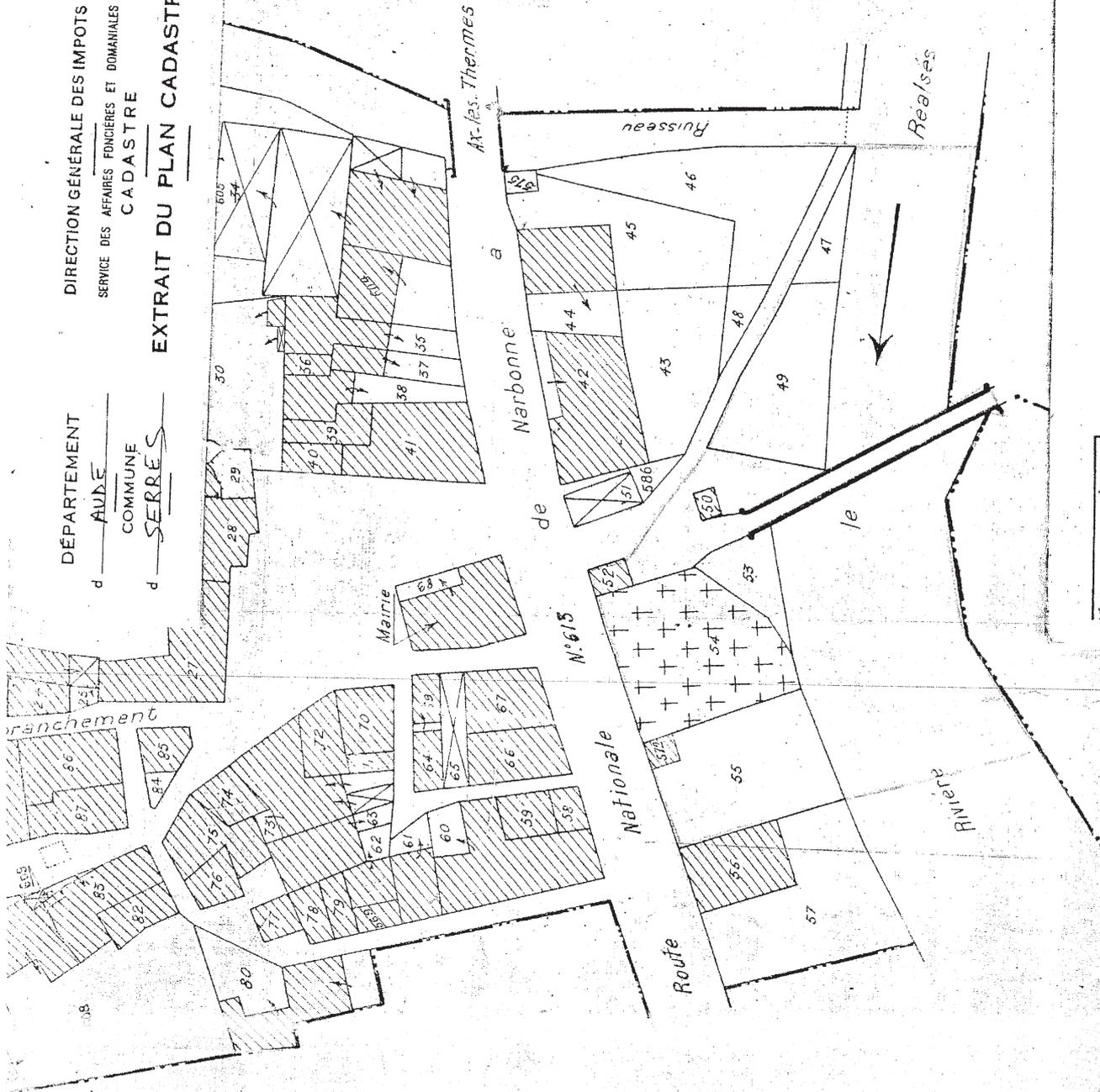


PARTIE INSCRITE

6816.T
(Sept. 1971)
Section A
A.° Feuille
Echelle: 1/1000

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT
d AUDE
COMMUNE
d SERRES



N° d'ordre ou registre de transcription des droits: 3373
Coût du présent extrait: F
Cochet sur l'original: F
BUREAU DE CADASTRE
NARBONNE

Extrait certifié conforme au plan, en date du 10.09.71
à la date de dressage: 10.09.71
A CARASSONNE
le 10.09.71